



Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
Déplacements et Aménagement des Espaces
Direction des Infrastructures
Service des Etudes Opérationnelles

AMENAGEMENT URBAIN DU CENTRE VILLE INCLUANT LA SEMI-PIETONISATION DU VIEUX-PORT A MARSEILLE

Règlement du concours restreint de maîtrise d'œuvre

- Référence du marché auprès de l'acheteur public : 2009-108
- Date et heure limites de remise des prestations : 13/07/2010 à 18h00.

Lieu : Etude GAGNEUIL – SPENGLER. Huissiers de justice - Résidence Corderie Vieux Port.
13 bd de la Corderie. BP29. 13262 Marseille.



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS	5
1.1 Objet :	5
1.2 Description des missions :	5
1.3 Catégorie d'ouvrage et nature des travaux :	5
1.4 Présentation générale	5
1.5 Enveloppe financière :	7
1.6 Délais d'exécution:	7
1.7 Durée de validité des offres :	8
ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE	8
ARTICLE 3 : FORME ET TYPE DE LA CONSULTATION	8
ARTICLE 4 : JURY	9
ARTICLE 5 : CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	9
5.1 Quantité ou étendue de la consultation :	9
5.2 Renseignements divers	10
5.3 Renseignements d'ordre juridique, économique et financier	10
ARTICLE 6 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION, COMPOSITION DES OFFRES, CRITERE D'EVALUATION DES PROJETS ET INDEMNITE DE CONCOURS	12
6.1 Contenu du dossier de consultation :	12
6.2 Consistance des offres :	12
6.3 Jugement des projets :	14
6.4 Examen des prestations par le jury	15
6.5 Désignation du lauréat, négociation :	16
6.6 Nombre et valeurs des primes qui seront attribuées :	16
ARTICLE 7 : MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	17
ARTICLE 8 : PRESENTATION ET CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	17
8.1 - Conditions de remise des offres	17
8.2- Conditions d'envoi et de remise par voie électronique :	18
ARTICLE 9 : MENTIONS RELATIVES AUX SOUMISSIONS TRANSMISES PAR VOIE ELECTRONIQUE	20
9.1 - L'inscription des candidats sur la plate-forme	21
9.2 - La nécessité et les moyens d'obtention d'un certificat électronique :	21
9.3 - Les offres contenant un programme malveillant :	21

9.4 - Offre présentée par un groupement -----	22
ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS DIVERS ET CONDITIONS D'OBTENTION DES DOCUMENTS DU CONCOURS -----	22
10.1- Autres renseignements -----	22
10.2- Conditions d'obtention des documents de concours -----	23
10.3- Renseignements complémentaires -----	23
ARTICLE 11 : DROIT DE PROPRIETE ET PUBLICITE -----	24

DISPOSITIONS GENERALES

Identification de l'organisme qui passe le marché : Etablissement Public Territorial

Nom et adresse de l'organisme acheteur / pouvoir adjudicateur :

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) – Les Docks, atrium 10.7 – 4^{ème} étage
10, Place de la Joliette – BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02

Point de contact : Direction des Affaires Juridiques – Service des Marchés

Téléphone : 04 91 99 99 00

Télécopieur : 04 91 99 71 96

Adresse Internet générale du pouvoir adjudicateur (URL) : <http://www.marseille-provence.com>

Adresse Internet du profil d'acheteur (URL) : <http://marchespublics.marseille-provence.com>

Courrier électronique (e-mail) : marches@marseille-provence.fr

Le pouvoir adjudicateur est représenté par Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant, agissant par délégation.

Lieux d'exécution des prestations :

Lieu d'exécution : 13002 Marseille

(Code NUTS * FR 824)

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs :

Oui

non

Adresse auprès de laquelle les renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

A l'attention de la Direction des Infrastructures

10 place de la Joliette – Les Docks, Atrium 10.5 – 3^{ème} étage – BP 48014

13567 Marseille Cedex 02

Téléphone : 04 91 99 71 50 – Fax : 04 91 99 71 71

URL : <http://marchespublics.marseille-provence.com>

Adresse auprès de laquelle les offres doivent être envoyées :

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole –

A l'attention de la Direction des Affaires Juridiques – Service des Marchés

10 place de la Joliette – Les Docks, Atrium 10.7 – 4^{ème} étage – BP 48014

13567 Marseille Cedex 02

Téléphone : 04 91 99 99 00 – Fax : 04 91 99 71 96

Adresse internet URL : <http://marchespublics.marseille-provence.com>

Code d'accès à la consultation sur la plate-forme de dématérialisation : JURY108



ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

1.1 Objet :

Le présent concours est organisé en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement urbain du Centre Ville incluant la semi-piétonisation du Vieux-Port à Marseille.

Les fonctionnalités et les exigences des aménagements à réaliser sont spécifiées dans le programme joint au dossier du concours. Les attendus des éléments de missions sont précisés dans le cahier des charges techniques particulières (CCTP).

1.2 Description des missions :

Les missions que le lauréat du concours se verra confier, au sens de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993, feront l'objet d'un marché à tranches (une tranche ferme et deux tranches conditionnelles). Elles comprendront globalement les éléments suivants :

- Avant-projet (AVP)
- Projet (PRO)
- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- Visa des études d'exécution (VISA)
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception (AOR)
- Ordonnancement, pilotage et coordination des travaux (OPC)

Missions complémentaires :

- Elaboration d'un plan guide d'urbanisme
- Conception de mobilier urbain
- Accompagnement dans la concertation et la communication avec les tiers

1.3 Catégorie d'ouvrage et nature des travaux :

Au sens des dispositions du décret n°93-1268 et de l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre, les ouvrages sont à classer dans la catégorie « ouvrage d'infrastructures » ; la nature des travaux relève du domaine de l'aménagement urbain.

1.4 Présentation générale

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole souhaite obtenir des prestations de maîtrise d'œuvre d'aménagement urbain pour le réaménagement du Centre Ville de Marseille sur un périmètre de travaux d'environ 43 hectares autour du Vieux-Port (20 ha d'espaces publics et 23 ha de plan d'eau). La mission comportera également l'établissement d'un plan guide d'urbanisme portant sur un périmètre plus vaste de l'ordre de 400 ha.

Le projet d'aménagement devra permettre de retrouver des espaces publics de qualité comme lieux de vie et comme sites de grands évènements. Il sera l'occasion de mettre en œuvre un projet de ville durable grâce notamment à une forte réduction de la place de la voiture, d'une maîtrise de la gestion urbaine moderne et efficace

tout en privilégiant les modes doux de déplacement. Il constituera le point de convergence des manifestations organisées dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013. Le réaménagement de cet espace emblématique et de prestige, consacrera ainsi la dimension internationale et la portée symbolique qui sont les siennes.

L'envergure du projet et les objectifs de Marseille Provence 2013 conduisent à mener l'opération en plusieurs phases opérationnelles.

Les missions que le lauréat du concours se verra confier, au sens de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée et du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993, feront l'objet d'un marché à tranches (une tranche ferme et deux tranches conditionnelles). Elles comprendront globalement les éléments suivants :

- Avant-Projet (Avp)
- Projet (Pro)
- Assistance pour la passation des contrats de travaux (Act)
- Visa des études d'exécution (Visa)
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (Det)
- Assistance aux opérations de réception (Aor)
- Ordonnancement, pilotage et coordination des travaux (Opc)

Missions complémentaires :

- Elaboration d'un plan guide d'urbanisme
- Conception de mobilier urbain
- Accompagnement dans la concertation et la communication avec les tiers

La **tranche ferme** est constituée des prestations suivantes :

* Sur le périmètre opérationnel de 12 ha : aménagement (phases conception et travaux) d'une zone centrée sur le quai des Belges (environ 5 ha d'espaces publics et 7 ha en plan d'eau) qui devra être opérationnelle pour Marseille Provence 2013 :

- Avant-Projet (Avp)
- Projet (Pro)
- Assistance pour la passation des contrats de travaux (Act)
- Visa des études d'exécution (Visa)
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (Det)
- Assistance aux opérations de réception (Aor)
- Ordonnancement, pilotage et coordination des travaux (Opc)

Missions complémentaires :

- Conception de mobilier urbain
- Accompagnement dans la concertation et la communication avec les tiers
- Sur le périmètre centre ville de 400 ha : élaboration d'un plan guide d'urbanisme

La partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de cette tranche est estimée à 23 000 000 € H.T.

La **tranche conditionnelle n°1** (phases conception et travaux) porte sur des aménagements de voirie indispensables pour amorcer les restrictions de la circulation en amont et en dehors du périmètre de 43 ha ; elle comprend les prestations suivantes :

- Avant-Projet (Avp)
- Projet (Pro)
- Assistance pour la passation des contrats de travaux (Act)
- Visa des études d'exécution (Visa)
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (Det)
- Assistance aux opérations de réception (Aor)
- Ordonnancement, pilotage et coordination des travaux (Opc),

Mission complémentaire :

-Accompagnement dans la concertation et la communication avec les tiers

La partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de cette tranche est estimée à 9 000 000 € H.T

La suite des aménagements, objet d'une **tranche conditionnelle n°2** (phases conception et travaux), porte sur des espaces du périmètre de 43 ha objet du concours, qui n'auront pas été aménagés pour 2013 ; elle comprend les prestations suivantes :

-Avant-Projet (Avp)

-Projet (Pro)

-Assistance pour la passation des contrats de travaux (Act)

-Visa des études d'exécution (Visa)

-Direction de l'exécution des contrats de travaux (Det)

-Assistance aux opérations de réception (Aor)

-Ordonnancement, pilotage et coordination des travaux (Opc)

Missions complémentaires :

-Conception de mobilier urbain

-Accompagnement dans la concertation et la communication avec les tiers

La partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de cette tranche est estimée à 40 000 000 € H.T

Les ouvrages sont qualifiés de " complexes " au sens de l'article 2 de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique

1.5 Enveloppe financière :

La partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de la tranche ferme est estimée à 23 000 000 € HT.

La partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de la tranche conditionnelle n°1 est estimée à 9 000 000 € HT.

La partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de la tranche conditionnelle n°2 est estimée à 40 000 000 € HT.

1.6 Délais d'exécution:

Tranche ferme : la date prévisionnelle de début des prestations de la tranche ferme est le : 30/09/2010

Les prestations, objet de la tranche ferme seront réalisées dans un délai estimatif de 39 mois (27 mois de prestations et 12 mois couvrant la garantie de parfait achèvement) :

AVP : 3 mois ; PRO : 4 mois ; DCE : 3 mois ; travaux : 8 mois

Mission complémentaire n°1 : 6 mois ; mission complémentaire n°2 : 7 mois ; mission complémentaire n°3 : 8 mois

Tranche conditionnelle n°1 :

Les prestations seront réalisées dans un délai estimatif de 25 mois : (13 mois de prestations et 12 mois couvrant la garantie de parfait achèvement) :

AVP : 2 mois ; PRO : 1 mois ; DCE : 1 mois ; phase travaux : 7 mois

Mission complémentaire n°3 : 5 mois

Tranche conditionnelle n°2 :

Les prestations seront réalisées dans un délai estimatif de 40 mois : (28 mois de prestations et 12 mois couvrant la garantie de parfait achèvement) :

AVP : 4 mois ; PRO : 5 mois ; DCE : 3 mois ; phase travaux : 12 mois

Mission complémentaire n°2 : 9 mois ; mission complémentaire n°3 : 10 mois

- Le délai maximum de notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations de la tranche conditionnelle n° 1 est de 9 (neuf) mois à dater de l'origine du délai d'exécution de la tranche ferme.

- Le délai maximum de notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations de la tranche conditionnelle n° 2 est de 24 (vingt quatre) mois à dater de l'origine du délai d'exécution de la tranche ferme.

Il n'est pas prévu d'indemnité d'attente ou d'indemnité de dédit en cas de non affermissement d'une tranche conditionnelle.

1.7 Durée de validité des offres :

240 jours à compter de la date limite de réception des propositions.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (MPM). Elle interviendra pour le compte de la Ville de Marseille dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique, pour ce qui concerne l'éclairage public, le réseau d'eaux pluviales et les espaces verts.

La conduite d'opération sera assurée par la Direction des Infrastructures de MPM.

ARTICLE 3 : FORME ET TYPE DE LA CONSULTATION

Ce concours est un concours restreint organisé conformément aux dispositions des articles 70 et 74 du CMP.

Nomenclature (classification CPV) :

Objet principal : 71200000 service d'architecture

Objets complémentaires : 71420000 service d'architecture paysagère

71250000 service d'architecture d'ingénierie et de métrage

Le marché est un marché de :

Services :

Catégorie de services : 12

L'avis d'appel public à la concurrence correspondant porte le numéro 2009-108 et a été adressé aux publications le 19 novembre 2009.

ARTICLE 4 : JURY

Le jury est composé conformément à l'article 24 du CMP. Pour le présent concours, il est composé comme suit :

- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant désigné par arrêté, à savoir Monsieur François-Noël BERNARDI;
- Les membres élus de la commission des marchés désignés par délibération n°020-330/08/CC du 31 mai 2008, à savoir :
Monsieur Bernard MOREL, Monsieur Marc POGGIALE, Monsieur Bernard JACQUIER, Monsieur Xavier CACHARD, Monsieur Jean-Marc CORTEGGIANI, membres titulaires ; et Monsieur Benoît PAYAN, Monsieur Alain CROCE, Monsieur Jean-Louis TIXIER, Monsieur Jean-Marc BENZI, Monsieur Henri RUGGERI, membres suppléants.
- Les personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, désignées par arrêté du Président de la Communauté Urbaine, à savoir : Monsieur Frédéric CHEVALIER, Président du Conseil de Surveillance du Groupe High Co, Président du Club Ambition Top 20 Marseille Provence ; Monsieur Robert FOUCHET, Professeur des Universités, Directeur de l'Université du Temps Libre, Directeur de l'Institut de Management Public d'Aix-en-Provence ; Monsieur Xavier MERY, Professeur, Membre du Conseil de Développement de MPM ; Monsieur Laurent CARRATU, Président de Terre de Commerces.
- Les personnalités qualifiées désignées par arrêté du Président de la Communauté Urbaine, à savoir : Monsieur Marc DALIBARD, Architecte, Président de l'Ordre des Architectes ; Monsieur Xavier BABIKIAN, Architecte, membre du Syndicat des Architectes des Bouches du Rhône ; Monsieur David SARRAZIN, Directeur de AID Observatoire ; Monsieur Dominique BARBERET, membre de la Fédération Française du Paysage PACA-Corse ; Monsieur Marc PETIT, Urbaniste, membre de la Société Française des Urbanistes ; Monsieur Gérard ROUX, Ingénieur, membre du SYNTEC INGENIERIE.

Assistent également aux délibérations du jury avec voix consultative :

- le comptable de la Communauté Urbaine,
- un représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

ARTICLE 5 : CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

5.1 Quantité ou étendue de la consultation :

La présente consultation concerne l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement urbain du centre-ville de Marseille, incluant la semi-piétonisation du Vieux-Port de Marseille.

La tranche ferme correspond d'une part, à l'établissement d'un plan guide d'urbanisme sur 400 ha et d'autre part, à l'aménagement (phases conception et travaux) d'une zone centrée sur le quai des Belges (environ 5 ha d'espaces publics et 7 ha en plan d'eau) qui devra être opérationnelle pour Marseille Provence 2013.

La tranche conditionnelle n°1 (phases conception et travaux) porte sur des aménagements de voirie indispensables pour amorcer les restrictions de la circulation en amont et en dehors du périmètre d'intervention.

La suite des aménagements, objet d'une tranche conditionnelle n°2 (phases conception et travaux), portera sur des espaces du périmètre de 43 ha qui n'auront pas été aménagés pour 2013.

Ces missions s'exerceront dans les domaines :

- de l'aménagement urbain : urbanisme, architecture, paysage, socio-économie urbaine,
- de l'ingénierie : aménagements portuaires, éclairage, VRD, circulation, transports...

- de l'ordonnancement : coordination des entreprises

5.2 Renseignements divers

Prestations divisées en lots : oui non

Options (reconduction) : oui non

Variantes : les variantes ne sont pas autorisées.

Recours à une enchère électronique : **Non**.

Ce marché s'inscrit-il dans un projet/programme financé par les fonds communautaires :

oui non

Marché couvert par l'accord sur les marchés publics : oui non

L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières : oui non

Langue pouvant être utilisée dans l'offre autre que la langue française : les offres ainsi que les documents de présentation associés seront entièrement rédigés en langue française.

Conformément aux articles 6, 12, 45 et 46 du Code des marchés publics, si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, le pouvoir adjudicateur exigera que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Unité monétaire utilisée : l'euro

5.3 Renseignements d'ordre juridique, économique et financier

Cautionnement ou garanties exigées

Il sera exigé un cautionnement ou une garantie : oui non

Modalités de financement et de paiement

- **Modalités de financement** : Marché financé par les ressources propres de la section investissement du budget général de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et par les ressources d'autres collectivités territoriales partenaires (Conseil Général des Bouches du Rhône).

- **Modalités de paiement** : Paiement par virement administratif dans le délai global de 40 jours conformément à l'article 98 du Code des Marchés Publics modifié par le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008. Le défaut de paiement dans le délai prévu donne droit au versement d'intérêts moratoires au titulaire et au sous-traitant. Le taux applicable est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

- **Avance**:

Le titulaire aura droit à une avance de 5 % du montant initial (T.T.C.) dans les conditions prévues à l'article 87 du Code des Marchés Publics. Les modalités de versement de l'avance sont fixées à l'article 5.2 du C.C.A.P.

- **Forme des prix :** Le marché est à prix forfaitaire.

Le marché est à prix provisoires

Les prix sont révisables.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché :

Groupement conjoint.

Le mandataire du groupement sera solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Les candidats doivent identifier le mandataire et donner un RIB au nom des différentes entreprises du groupement sauf dispositions contraires prévues expressément (répartition des tâches et montants par entreprise) dans le dossier des candidats. Dans le cas où le RIB est au nom du mandataire, il doit y avoir une habilitation en faveur du mandataire.

Sous-traitance

En application des articles 112 et s. du Code des marchés publics, le titulaire du marché est autorisé à sous traiter l'exécution de certaines parties de son marché, à condition de produire :

- Une déclaration du sous-traitant mentionnant les éléments figurant à l'article 114 1° a) à e) du code des marchés ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant que celui-ci ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
- Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant que celui-ci n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne.

ARTICLE 6: CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION, COMPOSITION DES OFFRES, CRITERE D'EVALUATION DES PROJETS ET INDEMNITE DE CONCOURS

6.1 Contenu du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est adressé en un exemplaire aux candidats sélectionnés. Il comprend :

- Le présent règlement de consultation
- L'acte d'engagement
- Le CCAP
- Le CCTP
- Le programme
- Les annexes techniques contenues dans un DVD.

6.2 Consistance des offres :

Après réception du dossier de consultation des concepteurs par les concurrents, il leur est demandé de remettre les dossiers suivants, présentés séparément dans les conditions prévues à l'article 8.1 du présent règlement de consultation :

- Premier dossier contenant les prestations anonymes à fournir dans une enveloppe cachetée anonyme :

Il est rappelé que l'ensemble des pièces mentionnées ci-dessous doit impérativement être anonyme.

Contenu :

- *le dossier descriptif technique* de la proposition du candidat, de niveau études d'esquisse, qui devra permettre au maître d'ouvrage d'apprécier la conformité des prestations au programme et au règlement de concours, ainsi que le respect de l'enveloppe financière. Ce dossier comportera :
 - a- Un mémoire dans lequel les candidats expliqueront le contenu de leur projet d'aménagement de façon synthétique (15 pages A4 maximum) selon les chapitres suivants :
 - sur le périmètre centre ville (400 ha) : propositions d'aménagement général et grands principes de traitement, mode de fonctionnement envisagé pour la circulation (trame circulatoire, desserte des différents équipements, itinéraires en transports en commun et modes doux), composition urbaine et paysagère d'ensemble, prise en compte de la démarche de développement durable dans ses composantes environnementales.
 - sur le périmètre de 43 ha : aménagement des espaces publics, organisation urbaine envisagée (livraison, collecte des déchets, surveillance vidéo...), organisation et gestion des déplacements, traitement du plan d'eau, choix des profils en travers, justification du choix des matériaux proposés eu égard aux exigences d'entretien et de maintenabilité, proposition de phasage des travaux.

- b- Note de compréhension des enjeux du projet et de prise en compte du contexte urbain du Vieux Port, méthodologie et organisation proposées (Les candidats ne devront faire apparaître aucun élément d'ordre nominatif, ou de nature à pouvoir permettre l'identification de l'équipe).
 - c- Une proposition de phasage des travaux sur le périmètre opérationnel de Marseille 2013.
 - d- Une note de synthèse faisant ressortir les points prépondérants et les spécificités du projet et ne devant pas dépasser 2 pages A4 recto verso.
- *le dossier de plans* comportant :
- a- un plan masse reprenant la totalité du périmètre centre ville à l'échelle du 1/3 000^{ème} présentant les grandes trames de circulation, le traitement des espaces extérieurs, ainsi que des coupes en travers représentatives
 - b- un plan masse reprenant la totalité du périmètre de 43 ha à l'échelle du 1/1 000^{ème}
 - c- une perspective du quai des Belges depuis le quai du Port
 - d- une perspective du quai de Rive Neuve depuis le quai des Belges
 - e- des profils en travers sur le quai des Belges, quai du Port et quai de Rive Neuve
 - f- des éléments de détail aidant à la compréhension du projet : mobilier urbain, mobilier d'éclairage...
 - g- une esquisse de l'étude de mise en lumière tout autour du Vieux-Port à l'échelle du 1/3 000^{ème}.

Présentation des pièces : toutes les pièces mentionnées ci-dessus sont à produire en **trois exemplaires au format papier** (pièces écrites et graphiques) **et un CD-ROM**, en s'attachant à ce que les documents puissent être facilement restitués et dupliqués sous la forme d'un cahier de format A3. **Un exemplaire des plans sur les 3 au total à fournir dans l'offre, sera présenté sous forme de 3 panneaux de format 80 cm x 120 cm sur support rigide et en couleur.**

- Deuxième dossier contenant l'offre financière à fournir dans une enveloppe cachetée nominative :

Contenu :

- o L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé. L'acte d'engagement sera arrêté définitivement avec le lauréat à l'issue de la négociation. Certains documents du concours pourront alors être retenus comme contractuels.
- o Le règlement du concours signé par le candidat.
- o Une grille de décomposition des temps passés pour mener à bien la tranche ferme, par catégorie de personnel que le candidat s'engagerait à affecter à ce projet, en faisant apparaître le coût journalier de chaque catégorie de personnel.

Cette enveloppe sera ouverte par le représentant du pouvoir adjudicateur, après réception de l'avis, et du ou des procès verbaux du jury.

6.3 Jugement des projets :

Les critères de jugement pondérés sont les suivants :

- 1 – **Parti d'urbanisme et d'aménagement à l'intérieur du périmètre centre ville**, appréciée au regard du dossier technique descriptif défini au 6.1 ci-dessus : 30%
 - fonctionnement urbain général, trames circulatoires, modes doux, itinéraires en transports en commun,
 - composition urbaine et paysagère d'ensemble,
 - prise en compte de la démarche de développement durable dans ses composantes environnementales (énergie, eau, déchets, pollution, transports...).
- 2 - **Conception de l'aménagement sur le périmètre de 43 ha**, appréciée au regard du dossier technique descriptif et du dossier de plans définis au 6.1 ci-dessus : 30%
 - qualité urbanistique et fonctionnelle,
 - prise en compte des problèmes d'entretien et de maintenabilité,
 - organisation et gestion des déplacements,
 - traitement du plan d'eau.
- 3- **Pertinence du phasage de travaux en vue de respecter l'échéance de janvier 2013** : appréciée au regard du dossier technique descriptif au 6.1 ci-dessus 30%
- 4 - **Méthodologie et organisation de l'équipe**, appréciée au regard du dossier technique descriptif au 6.1 ci-dessus : 10%

Compréhension des enjeux du projet, la prise en compte du contexte urbain du Vieux Port et la méthodologie proposée pour sa mise en œuvre, exprimée par une note précisant l'organisation interne qui sera mise en place par le groupement de maîtrise d'œuvre ;

Les candidats seront notés pour chaque critère selon la règle suivante :

- Parti d'urbanisme et d'aménagement sur le périmètre centre ville

La note N1 sera attribuée aux candidats comme suit :

Note	Appréciation
4	Très satisfaisant
3	Satisfaisant
2	Moyen
1	Insuffisant

➤ Conception de l'aménagement sur le périmètre de 43 ha:

La note N2 sera attribuée aux candidats comme suit :

Note	Appréciation
4	Très satisfaisant
3	Satisfaisant
2	Moyen
1	Insuffisant

➤ Pertinence du phasage Marseille 2013 :

La note N3 sera attribuée aux candidats comme suit :

Note	Appréciation
4	Très satisfaisant
3	Satisfaisant
2	Moyen
1	Insuffisant

➤ Méthodologie et organisation de l'équipe :

La note N4 sera attribuée aux candidats comme suit :

Note	Appréciation
4	Très satisfaisant
3	Satisfaisant
2	Moyen
1	Insuffisant

➤ Note globale :

La note globale (N) du candidat est égale à la somme des produits des notes attribuées multipliées par les coefficients correspondants :

$$N = (N1 \times 30\%) + (N2 \times 30\%) + (N3 \times 30\%) + (N4 \times 10\%)$$

6.4 Examen des prestations par le jury

Les services du maître d'ouvrage préparent les travaux du jury. Dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics, les prestations des concurrents sont transmises au jury de manière anonyme.

Le jury évalue les prestations des candidats, vérifie leur conformité au règlement du concours et en propose un classement fondé sur les critères indiqués dans le présent règlement de consultation.

Ne seront pas examinées :

- Les prestations qui ne respectent pas les conditions d'anonymat,
- Les prestations parvenues hors délais.

Le jury dresse un procès verbal de l'examen des prestations et formule un avis motivé. En application des dispositions de l'article 70 du Code des Marchés Publics, le jury se réserve la possibilité de convier les concurrents à répondre aux interrogations soulevées par lui et consignées dans le procès verbal d'examen des projets afin de clarifier tel ou tel aspect.

Dans ce cas, un second procès verbal retracera les questions et réponses apportées par les concurrents au jury. L'anonymat est respecté jusqu'à l'avis du jury.

6.5 Désignation du lauréat, négociation :

Sur la base du ou des procès-verbaux, et de l'avis du jury et après avoir pris connaissance de l'enveloppe comportant l'offre de prix des concurrents, le représentant du pouvoir adjudicateur désigne le lauréat du concours. En cas de doute, il peut désigner plusieurs lauréats. Le représentant du pouvoir adjudicateur engage alors la négociation avec le ou les lauréats qu'il désigne.

Au terme de la négociation le marché est attribué.

Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les certificats et attestations prévus au I et au II de l'article 46 du Code des marchés publics.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Conformément à l'article 47 du Code des marchés publics, après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article 44 et à l'article 46 ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail conformément au 1° du I de l'article 46, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

6.6 Nombre et valeurs des primes qui seront attribuées :

Les quatre candidats sélectionnés ayant remis des prestations régulières et complètes recevront une indemnité forfaitaire de 150 000 €TTC, sur proposition du jury.

Cette indemnisation pourra être réduite ou supprimée sur proposition du jury, en cas de prestations incomplètes, insuffisantes ou irrégulières. Cette indemnisation sera déduite de la rémunération du titulaire du marché.

ARTICLE 7: MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 21 (vingt et un) jours ouvrables avant la date de remise des prestations, des modifications de détail au présent dossier de consultation. Ce délai de 21 jours sera décompté à partir de la date de réception de ces modifications par les concurrents. Ces modifications seront transmises par courrier ou par télécopie.

Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans élever aucune réclamation à ce sujet, la date de remise des prestations restant inchangée.

ARTICLE 8: PRESENTATION ET CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

8.1 - Conditions de remise des offres

Le pouvoir adjudicateur admet l'envoi ou la remise de leurs offres sur support papier, et la transmission électronique.

Le fait qu'un candidat ait consulté ou obtenu par voie électronique les documents mis en ligne ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse adresser son offre sur support papier.

La remise des offres sous forme papier s'effectuera soit par envoi postal (en recommandé avec A.R ou par tout moyen permettant de donner date et heure certaines de réception et de garantir la confidentialité des documents), soit par remise directe contre récépissé de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 du lundi au vendredi (sauf jours fériés) à l'adresse indiquée ci-dessous :

Etude GAGNEUIL – SPENGLER Huissiers de justice
Résidence Corderie Vieux Port.
13 bd de la Corderie.
BP29. 13262 Marseille.
Tel : 04.91.14.80.00
Fax : 04.91.54.16.11

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PRESTATIONS (A RESPECTER IMPERATIVEMENT) :

13/07/2010 à 18h00

Les envois seront acheminés sous la seule responsabilité des concurrents. Le pouvoir adjudicateur ne peut être tenu responsable du dépassement du délai de remise des projets.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites seront déclarés irrecevables et renvoyés à leurs auteurs.

Les candidats présentent leur offre sous un pli cacheté, à l'intérieur duquel se trouveront deux enveloppes distinctes cachetées, comme indiqué ci-dessous :

- les prestations devant rester anonymes (y compris les 3 panneaux de format 80 cm x 120 cm) telles que mentionnées à l'article 6.1 ci-dessus sont à inclure dans une première enveloppe.
Cette enveloppe portera, à l'exclusion de tout autre indication, la mention :

Objet : Concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement urbain incluant la semi piétonisation du Vieux-Port à Marseille – PRESTATIONS – REPONSE ANONYME

(NE PAS OUVRIR)

- L'offre financière contenant les pièces nominatives telles que mentionnées à l'article 6.1 ci-dessus sont à inclure dans une deuxième enveloppe.
Cette enveloppe portera, à l'exclusion de tout autre indication, la mention :

Objet : Concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement urbain incluant la semi piétonisation du Vieux-Port à Marseille – OFFRE FINANCIERE

(NE PAS OUVRIR).

- Le pli cacheté contenant les deux précédentes enveloppes, portera à l'exclusion de tout autre indication, la mention :

Objet : Concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement urbain incluant la semi piétonisation du Vieux-Port à Marseille – AVIS DE CONCOURS n°2009-108

(NE PAS OUVRIR).

8.2- Conditions d'envoi et de remise par voie électronique :

Les soumissionnaires souhaitant répondre sous forme dématérialisée devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

Le soumissionnaire doit renseigner lors du téléchargement des documents, la raison sociale de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents, une adresse électronique ainsi que le nom d'un

correspondant afin qu'il puisse bénéficier, en tant que de besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation en particulier les éventuelles précisions.

Pour répondre à l'appel d'offres par voie électronique via la plate-forme de la Communauté Urbaine, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être :

- Titulaire d'un certificat électronique afin de signer sa réponse.
- Inscrit sur la plate-forme de gestion des marchés publics de la Communauté Urbaine accessible à l'adresse <http://marchespublics.marseille-provence.com>

Afin de faciliter le recours à la dématérialisation, un manuel d'utilisation est mis à disposition des utilisateurs sur la plate forme à l'adresse suivante :

<https://marches.local-trust.com/marseille-provence/download/Guide%20Entreprise.pdf>

S'ils le souhaitent, les candidats pourront prendre contact avec le **08 20 20 77 43** tous les jours ouvrés de 9H00 à 19H00 pour bénéficier d'une assistance technique dans l'accomplissement de ces opérations.

Les modalités d'inscription des candidats sur la plateforme sont indiquées à l'article 9.1 du présent règlement de consultation.

Les modalités d'obtention d'un certificat électronique sont indiquées à l'article 9.2 du présent règlement de consultation.

Le dépôt du pli transmis par voie électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt telle qu'indiquée en page de garde du présent règlement de consultation et dans l'avis d'appel public à la concurrence sera considéré comme hors délai.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique, les documents sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat, ils sont présentés sur des fichiers distincts, l'un comportant les éléments relatifs à la candidature, l'autre les éléments relatifs à l'offre. Le dépôt donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde ».

Constitution du pli

Le pli contenant les éléments de l'offre doit être un fichier unique au format ".zip" contenant les éléments mentionnés à l'article 6.1 du présent Règlement de la consultation. Ces éléments seront des fichiers rédigés dans l'un des formats suivants :

Format Word (".doc") (version Word 97 ou Word 2002)

Format Acrobat (".pdf") (version Acrobat 5 ou plus récentes)

Format Excel (".xls") (version Excel 97 ou Excel 2002)

Des liens vers des outils zip gratuits sont disponibles sur la plate-forme à cet effet.

Les candidats devront déposer deux enveloppes électroniques comme suit :

- les prestations devant rester anonymes telles que mentionnées à l'article 6.1 ci-dessus sont à inclure dans l'« enveloppe (Anonymat) »

Ce dossier portera, à l'exclusion de tout autre indication, la mention :

Objet : Concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement urbain incluant la semi piétonisation du Vieux-Port à Marseille – PRESTATIONS – REPONSE ANONYME

- L'offre financière contenant les pièces nominatives telles que mentionnées à l'article 6.1 ci-dessus sont à inclure dans l'« Enveloppe d'offre »

Ce dossier portera, à l'exclusion de tout autre indication, la mention :

Objet : Concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement urbain incluant la semi piétonisation du Vieux-Port à Marseille – OFFRE FINANCIERE

Les documents devant être remis sur support papier (notamment les 3 panneaux de format 80 cm x 120 cm) devront faire l'objet d'une remise papier selon les modalités prévues à l'article 8.1.

Code d'accès à la consultation sur la plate-forme de dématérialisation : JURY108

ARTICLE 9 : MENTIONS RELATIVES AUX SOUMISSIONS TRANSMISES PAR VOIE ELECTRONIQUE

La transmission par voie électronique du pli contenant les éléments de l'offre s'effectuera dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 août 2006 pris en application du I de l'article 48 et de l'article 56 du code des marchés publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dispose d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics accessible sur Internet à l'adresse suivante : <http://marchespublics.marseille-provence.com>

Cette plate-forme de dématérialisation permet:

- De télécharger les dossiers de consultation des entreprises;
- De répondre de façon électronique aux consultations.
- Les candidats conservent la possibilité, au moment du dépôt de leur pli, de choisir entre la transmission par voie électronique et la transmission sur un support papier.

L'utilisation de cette plate-forme est gratuite, toutefois, les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat conformément à l'article 56 du Code des marchés publics.

Les échanges entre la plate-forme et les utilisateurs sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole SSL (session https garantissant le cryptage des échanges).

9.1 - L'inscription des candidats sur la plate-forme

Dès lors qu'ils ont choisi de télécharger le DCE ou de déposer leur offre par transmission électronique, les candidats à la présente procédure de marché public doivent se connecter au site Internet suivant :

<http://marchespublics.marseille-provence.com>

La procédure du dépôt du pli est détaillée sur le site marchespublics.marseille-provence.com.

Tous les pré-requis techniques éventuellement nécessaires y sont mentionnés.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il devra au moins disposer d'un logiciel de navigation sur Internet et d'un outil de signature électronique.

Schématiquement, le soumissionnaire constitue son pli, le date, le signe en signant électroniquement la totalité des fichiers composant sa candidature, et le dépose sur le site susvisé.

9.2 - La nécessité et les moyens d'obtention d'un certificat électronique :

Les actes d'engagement, transmis par voie électronique sont signés par l'opérateur économique habilité à engager la société, au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat. Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés à l'alinéa précédent sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante : <http://www.telecom.gouv.fr/rubriques-menu/entreprises-economie-numerique/certificats-references-pris-v1/categories-familles-certificats-references-pris-v-1-506.html>

Les prestataires de services de certification électronique peuvent demander l'inscription d'une catégorie de certificats de signature électronique sur la liste susvisée, conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 28 août 2006 pris en application du I de l'article 48 et de l'article 56 du code des marchés publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés.

9.3 - Les offres contenant un programme malveillant :

Avant transmission de sa réponse, le soumissionnaire veillera à procéder à un contrôle afin d'éliminer tout programme malveillant de tous les fichiers constitutifs des enveloppes électroniques.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde ».

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique, les documents sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat. Le dépôt donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'il est accompagné d'une copie de sauvegarde, le pli transmis par voie électronique et dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur donne lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

La trace de la malveillance du programme est conservée par le pouvoir adjudicateur.

- Lorsqu'un pli a été transmis par voie électronique, mais n'est pas parvenu au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt ou bien n'a pas pu être ouvert par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt.

- Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque le pli n'est pas accompagné d'une copie de sauvegarde, le pli transmis par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté fera l'objet d'une tentative de réparation par le pouvoir adjudicateur.

Tentative de réparation des documents électroniques :

- Un pli électronique qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé dans les conditions fixées par l'article 80 du code des marchés publics.

9.4 - Offre présentée par un groupement

Dans le cas d'une offre présentée en groupement, le mandataire garantit la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement conformément à l'article 56 VII du Code des marchés publics.

ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS DIVERS ET CONDITIONS D'OBTENTION DES DOCUMENTS DU CONCOURS

Référence attribué auprès de l'acheteur public : cf. page de garde du présent règlement de consultation.

10.1- Autres renseignements

Modalités d'ouverture des offres : conformément à la législation française, l'ouverture des plis n'est pas publique, les candidats n'y sont pas admis. La date, l'heure et le lieu figurent en page de garde du présent règlement de consultation.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif Marseille.22-24 rue Breteuil 13281 Marseille Cedex 06, renseignements : Téléphone greffe : 04.91.13.48.30. – Fax : 04.91.81.13.87

Introduction des recours :

- un **recours en référé précontractuel** peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert. (Application des articles L.551-1 et suivants et R.551-1 et suivants du Code de justice administrative).

- un **recours gracieux** peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation.

- un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative)

- un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L 521-1 du Code de justice administrative).

- tout concurrent évincé de la conclusion du contrat est recevable à former devant le juge administratif un recours de pleine juridiction contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires.

Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.

A partir de la conclusion du contrat, tout concurrent évincé auquel ce recours est ouvert n'est plus recevable à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables. (CE 16 juillet 2007 Société Tropic travaux signalisation).

Médiation :

- Mission de conciliation : Le tribunal administratif Marseille peut exercer une mission de conciliation conformément à l'article L.211-4 du Code de Justice Administrative. Tél : 04.91.13.48.30

- Pour les différends liés à l'exécution du marché: Comité consultatif interrégional de règlement amiable conformément à l'article 127 du Code des marchés publics : Préfecture de région, Bd Paul Peytral, 13282 Marseille Cedex 20, Tél : 04.91.15.63.74. Adresse Internet : <http://www.paca.pref.gouv.fr>

10.2- Conditions d'obtention des documents de concours

Les documents seront remis gratuitement aux candidats admis à concourir lors de l'envoi du courrier les invitant à remettre leurs prestations.

10.3- Renseignements complémentaires

Tout renseignement complémentaire sera communiqué par le pouvoir adjudicateur, 7 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres pour autant que les demandes aient été reçues par Marseille Provence Métropole 21 jours avant cette date.

Les demandes de renseignements complémentaires administratifs et techniques devront être adressées par courrier postal ou par télécopie, à la Direction des Infrastructures, comme indiqué dans les dispositions générales du présent règlement de consultation

Les demandes de renseignements complémentaires peuvent également être déposées dans les mêmes délais par la voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation accessible sur Internet à l'adresse suivante : <http://marchespublics.marseille-provence.com> à la rubrique correspondant à la consultation référencée.

Les réponses seront effectuées dans le délai indiqué ci-dessus par courrier postal ou télécopie et par voie électronique le cas échéant.

ARTICLE 11 : DROIT DE PROPRIETE ET PUBLICITE

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole conserve la pleine et entière propriété des prestations du lauréat du concours sous réserve des dispositions législatives et réglementaires relatives à la propriété artistique et/ou industrielle. Toutefois, l'utilisation des prestations ne donnera pas lieu à redevance.

Est accepté le présent Règlement de Consultation

A

Le